



INFOS MUNICIPALES

n°57

« La petite Gazette »

juillet 2022

Document disponible en mairie, sur notre site : www.mairie-ileauxmoines.fr –

Abonnement : bibliotheque@mairie-ileauxmoines.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL AJUSTE SES AUTORISATIONS DE MANIFESTATIONS FESTIVES D'ÉTÉ

- Les **pique-niques électro** organisés par l'Association des Jeunes îlois à la plage du Drehen sont autorisés les 23 juillet et 20 août de 18h30 à 23h. **La buvette sera fermée à 22h30 - L'heure d'application de l'arrêté n° 49/2022 (ci-dessous) est repoussée à 23h30.**
- La **Fête de la Mer** organisée par l'association du même nom est autorisée à la pointe du Trec'h le dimanche 7 août. **La buvette sera fermée à 23 heures, avant le tir du feu d'artifice.**
- La **fête du 14 août** organisée par le Comité des fêtes se terminera **au plus tard à 1h du matin** et la **buvette sera fermée à minuit.**

PARTICIPATION À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISATION

- Protection des mineurs :

La vente et la consommation d'alcool aux personnes mineures sont interdites dans tous les débits de boissons

Rappels : **le mineur de moins de 16 ans ne peut pas entrer seul** dans un bar ou un café servant de l'alcool. Il doit être **accompagné d'un parent.**

Si l'établissement ne respecte pas cette règle, son responsable risque une amende de **750 €.**

Et, même s'il est accompagné, **le mineur ne peut pas se faire servir de l'alcool.** L'interdiction vaut pour la vente d'alcool à emporter : épiceries, supermarchés...

Un commerçant qui vend (ou offre) de l'alcool à un mineur peut être condamné à une amende pouvant aller jusqu'à **7 500 €** et/ou d'une interdiction d'exploiter.

- Responsabilités des organisateurs de manifestations :

Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 et 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons.

L'association peut obtenir 5 autorisations annuelles maximum.

Le fait de donner à boire à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans son établissement est puni d'une amende de 750 euros (article R3353-2 du Code de la Santé Publique).

LA SUR-FRÉQUENTATION DE L'ÎLE

Sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, énormément de choses se disent, se transforment, s'amplifient éventuellement.

Dans le cadre de notre participation au programme TIGA (territoire d'innovation à grande ambition avec Vannes, Lorient, Pontivy, Saint-Avé) nous avons fait installer des compteurs qui ne sont pas des caméras (aucune image) qui nous permettront d'établir des chiffres de fréquentation en divers points de l'île... Nous rendrons publics les résultats de ces comptages qui nous permettront de parler de phénomènes quantifiés et d'ajuster notre stratégie de fréquentation.

LE MORBIHAN EN ALERTE SÉCHERESSE

Le Morbihan connaît un déficit de pluviométrie depuis novembre 2021. Malgré quelques pluies et orages ponctuels, l'état des ressources est préoccupant. Ainsi, le département du Morbihan est placé en état d'ALERTE SÉCHERESSE par arrêté du Préfet du 15 juillet 2022.

Des usages sont réglementés, par exemple :

- Arrosage des potagers interdit entre 10 h et 20 h
- Arrosage des espaces verts interdit entre 8 h et 20 h
- Interdiction de remplissage des piscines
- Interdiction de lavage des voitures et bateaux (sauf station de lavage professionnelle disposant d'un recyclage)
- Interdiction de nettoyage des façades, murs, toits, terrasses...
- Obligation de réduction de 5% des consommations des entreprises sur le réseau public

RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE

Nous allons remplacer les luminaires en sodium haute pression sur 6 secteurs : Kerno, le Rahic, rue Benoni Praud, centre bourg, secteur de l'église, Brouël, le Trec'h. C'est ainsi quelques 81 nouveaux points lumineux qui seront donc moins énergivores (technologie led). Nous aurons ainsi terminé cette grande opération de modernisation.

RÉCUPÉRATION DES ÉPAVES DE BATEAUX

Permanences de 9h30 à 12h les : samedi 23 juillet, lundi 8 août et samedi 13 août, à l'ancienne station d'épuration, en face de la salle polyvalente.

À RETENIR !

Du 20 au 23 juillet : exposition Danièle Dion-Singer, salle annexe

23 juillet : pique-nique électronique par l'AJI sur la plage du Drehen

Du 29/07 au 2 août : exposition Christian Pinon, salle annexe

Du 30 juillet au 1^{er} août : Festival Passeurs de films, château du Guéric et place du Marché

Du 3 au 8 août : Exposition de Charlotte Welfling – salle annexe

Jeu 4 août : Soirée quatuor – Escales Musicales – église, 20h

Du 5 au 8 août : Festival Théâtre en herbe, cour du Rinville

Dimanche 7 août : Fête de la Mer – pointe du Trec'h

Du 9 au 11 août : Exposition de Nathalie Gardies, salle annexe

Du 10 au 14 août : Exposition de Jean-Pierre Arcile, chapelle ND d'Espérance

Du 12 au 16 août : Exposition Stéphane Dugied – salle annexe

Vendredi 12 août : Lecture en musique – Escales Musicales – église, 20h

Dimanche 14 août : Fête sur le port – Comité des Fêtes

Mardi 16 août : Concerts Escales baroques - chapelle ND d'Espérance, 16h et 18h

Du 17 au 20 août : Exposition de créateurs îlois - salle annexe

Samedi 20 août : Pique-nique électronique - AJI – plage du Drehen, 18h30

Samedi 27 août : Course des garçons de café – AJI

Arrêté municipal n° 49/2022 portant réglementation du transport, de la consommation d'alcool sur la voie pu- blique et les plages

Article 1 : Le transport, la consommation de boissons alcoolisées sont interdits sur l'ensemble des voies, places et plages de la commune de l'Île-aux-Moines de **22 h à 8 h du matin.**

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

Article 3 : La directrice des services, le commandant de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en mairie à compter du 19 juillet 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la précédente publication.

Arrêté municipal n° 50/2022 portant réglementation de l'accès et du dé- barquement sur les plages

Article 1 : Lors de manifestations festives se déroulant sur les plages et légalement autorisées, tout débarquement est interdit de **18 h 30 à 8 h du matin.**

Article 2 : exception est faite pour les bateaux des îlois et de ceux des détenteurs de résidences secondaires pour leurs déplacements personnels.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : La directrice des services, le commandant de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en mairie à compter du 19 juillet 2022.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la précédente publication.